

Séance du 5 avril 2016

L'an deux mille seize, le 5 avril à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Pierre Boulard,

Etaient présents : Mmes Christelle Copleutre- Nicole Marchand – Fabienne Blin - Danièle Chartrain

MM Gérard Thomas - Philippe Chevalier — Olivier Champain - - Nicolas Poilpray - Hubert Rouyer

Absents Excusés : Mme Evelyne Freulon - Albert Gilbert- Daniel Marty

Absents : M. Thomas Blot - Jean-Bernard Pigeard

Secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand a été élue secrétaire

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de M. le Maire,
Vu les comptes de la Commune,
Après en avoir délibéré, avec
10 voix pour -
décide,

- de voter les taux d'imposition applicables à l'année 2016 aux quatre taxes locales :

↳ Taxe d'habitation	17.77 %
↳ Taxe foncière (bâti)	11.53 %
↳ Taxe foncière (non bâti)	26.15 %
↳ C.F.E.	18.65 %

- D'inscrire au budget 2015, les recettes suivantes :

↳ Produit des 4 taxes	240 238 €
↳ Allocations compensatrices	10 221 €

Procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant la demande de M. Boinet Tomas d'acquérir ledit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Renouvellement contrat de maintenance

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 29 février 2016 pour une année, le contrat de maintenance informatique avec la Société Delta Technologies sise 1, avenue Pierre Gilles de Gennes PA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard.

Le montant du contrat de maintenance pour l'année 2016/2017 s'élève à la somme de 185.74 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** d'approuver le renouvellement de ce

Contrat de maintenance avec Delta Technologies pour une durée d'une année et autorise Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance au 30 avril 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De contracter une ligne de trésorerie de 100 000 € (cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

} Objet : ligne de trésorerie,

} Montant : 100 000 €

} Durée : 1 an renouvelable

} Intérêts payables trimestriellement

} Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné 1 mois

• Marge 1.25 %

} Commission initiale de réservation : 150.00 €

} Commission de non utilisation : 0.15 %

- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

DIVERS

Marché :

M. le Maire présente au conseil municipal la demande faite par plusieurs producteurs locaux de s'installer sur la place pour vendre leurs produits (légumes, fruits, fromage, crêpes bretonnes, jus de pomme).

Le conseil accepte cette demande gratuitement, le samedi soir de 17 à 20 heures.

Renouvellement Gip Cap Loisirs

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le compte administratif et le bilan de la saison 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à Gip Cap Loisirs au prix de 3.50 € par habitant
- D'autoriser M. le Maire à régler la cotisation correspondante.

10 voix POUR

Date des prochaines réunions :

Aucune date n'est fixée pour l'instant.

Plus de questions à l'ordre du jour ? La séance est levée à 9 heures 30.